

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1734

présenté par

M. Labaronne, Mme Cariou, M. Vignal, Mme Thillaye, Mme Krimi, M. Pont, M. Pellois, M. Paluszkiewicz, Mme Rist, Mme Colboc, M. Kerlogot, M. Nadot, Mme Hai, Mme Janvier, Mme Genetet, M. Giraud, Mme Bessot Ballot, M. Gaillard, Mme Françoise Dumas, M. Fugit, M. Marilossian, Mme Calvez, M. Chalumeau et Mme Chapelier

ARTICLE 15 BIS

Substituer à l'alinéa 2 les trois alinéas suivants :

« 1° Après le mot : « maritime », la fin est ainsi rédigée :

« sont dispensées dans les écoles, au moyen d'activités d'éveil et d'éducation aux cultures de l'alimentation dans le cadre des enseignements ou du projet éducatif territorial mentionné à l'article L. 551-1 du présent code.

« L'éducation à l'alimentation répond à de multiples enjeux de société qui touchent à la culture, à la santé, au lien social, à l'environnement, à la qualification professionnelle, au développement économique, à la compétitivité des territoires comme aux solidarités, nationales et internationales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition d'amendement part du double constat :

- Que les enfants d'aujourd'hui sont les consommateurs et les citoyens de demain ;
- Que leurs futures pratiques d'achat et de consommation auront un impact sur la demande intérieure en produits agricoles et agroalimentaires, complétant ainsi le dispositif actuel d'incitation qui vise à stimuler l'offre mais ne se préoccupe pas de la demande

Cet amendement vise à transmettre aux consommateurs de demain une culture générale de l'alimentation.